



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°13-2020-201

PUBLIÉ LE 15 AOÛT 2020

Sommaire

DRFIP 13

13-2020-08-13-004 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal SIE Marseille 2/15/16 (3 pages)	Page 4
13-2020-08-14-005 - Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal SIE de Marseille 5/6 (3 pages)	Page 8
13-2020-08-11-004 - Délégation en matière de contentieux et de gracieux fiscal SIE Aix en Provence Nord (4 pages)	Page 12
13-2020-08-13-001 - Délégation en matière de contentieux et de gracieux fiscal SIE Aix en Provence Sud (4 pages)	Page 17
13-2020-08-13-002 - Délégation en matière de contentieux et de gracieux fiscal SIE ISTRES (3 pages)	Page 22
13-2020-08-11-005 - Délégation en matière de contentieux et de gracieux fiscal SIE MARSEILLE 7/9/10 (2 pages)	Page 26

DDTM 13

13-2020-08-10-003 - Arrêté modificatif définissant les réseaux routiers 12T, 94T, 72T sur les Bouches du Rhône accessibles aux transports exceptionnels (12 pages)	Page 29
--	---------

DIRECTION DE CONTROLE FISCAL SUD-EST

13-2020-08-14-003 - Avis fixant le nombre et la rpartition gographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents administratifs des finances publiques au titre de l'anne 2020 Legifrance (3 pages)	Page 42
13-2020-08-14-004 - Avis fixant le nombre et la rpartition gographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents techniques des finances publiques au titre de l'anne 2020 Legifrance (2 pages)	Page 46
13-2020-08-14-002 - Fiche de dclaration des offres bis (ann 2A) (1 page)	Page 49

Direction générale des finances publiques

13-2020-08-10-004 - Délégation de signature de la Recette des Finances de Marseille Assistance Publique (2 pages)	Page 51
13-2020-08-12-005 - Délégation de signature de la Trésorerie d'AUBAGNE (2 pages)	Page 54
13-2020-08-12-006 - Délégation de signature de la trésorerie de LA CIOTAT (1 page)	Page 57
13-2020-08-11-006 - Délégation de signature de la Trésorerie de MARTIGUES (2 pages)	Page 59

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

13-2020-08-12-003 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "BEN REBIAI Basma", micro entrepreneur, domiciliée, 31, Traverse de la Trévaresse - 13012 MARSEILLE. (2 pages)	Page 62
13-2020-08-12-004 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "CAVAILLE Noémie", micro entrepreneur, domiciliée, 4, Rue Granet - 13100 AIX EN PROVENCE. (2 pages)	Page 65

13-2020-08-12-002 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "DEBORTOLI Frédéric", micro entrepreneur, domicilié, 12, Rue de la Capellanerie - 13700 MARIGNANE. (2 pages)

Page 68

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement

13-2020-08-14-006 - Arrêté n°114-2020 du 14 août 2020 déclarant l'état de Crise sécheresse sur le bassin du Réal de Jouques et l'état d'Alerte Renforcée sécheresse sur le bassin de l'Arc amont, et maintenant l'état d'Alerte sécheresse sur le bassin de l'Huveaune Aval et l'état de Vigilance sécheresse sur l'ensemble du département des Bouches-du-Rhône (3 pages)

Page 71

DRFIP 13

13-2020-08-13-004

Délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal

SIE Marseille 2/15/16



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
SIE MARSEILLE 2/15/16

Délégation de signature

Le comptable, Robert VAUJOUR Chef des Services Comptables, responsable du service des impôts des entreprises de Marseille 2^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Charles JEAN-ALPHONSE, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Marseille 2^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements, à Monsieur Grégoire COGNIE, inspecteur des Finances Publiques et à Madame VANDENBORRE Anne-Laure, inspectrice des Finances Publiques, au service des impôts des entreprises de Marseille 2^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et de remboursement de crédits d'impôts, à hauteur de : - 100 000 € par demande

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 300 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

NEL Isabelle CORFDIR Patrick FRANCOIS Clélia PEREZ Cécile DOPPIA Christiane ROLLAND Franck	POUGET Frédéric VIGNON Jocelyne BAUDY Denis OUADAH-TSABET Nasser PUCCINI Françoise DEVEMY Sylvie	BEAULIEU Myriam
---	---	-----------------

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après

BONNEFOY Elie ROUCOU Christiane	BOUZAKI Saméra	LEFEVRE Elise
------------------------------------	----------------	---------------

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DEVEMY Sylvie	Contrôleur principal des Finances Publiques	10 000 €	6 mois	15 000 €
BEAULIEU Myriam	Contrôleur principal des Finances Publiques	10 000 €	6 mois	15 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DOPPIA Christiane	Contrôleur principal des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €	3 mois	6 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône et , appliqué à partir du 1^{er} septembre 2020.

A Marseille, le 13/08/2020
Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises de Marseille 2/15/16

Signé

Robert VAUJOUR

DRFIP 13

13-2020-08-14-005

Délégation de signature en matière de contentieux et
gracieux fiscal
SIE de Marseille 5/6



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE MARSEILLE 5-6

Délégation de signature

Le comptable, DELPY Jacques, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du service des impôts des entreprises de Marseille 5e-6e

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. PERLES Georges, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Marseille 5e-6e, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les décisions sur les demandes de restitution de crédit d'impôt à hauteur de 100 000€ ;

6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

7°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

8°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation de montant et de délai ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

MARCHIONI Catherine (jusqu'au 31/12/2020) BELLUSCI Isabelle	CHRISTEN Jacques	SARKISSIAN Jean-Marie
---	------------------	-----------------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

BENASSIS Christine	BENOLIEL Franck	CARRIER Lionel
CATOIO Patricia	DUPONT Jacques	LONGUEVILLE Laurent
JACQUET Maria	MONTICO Sandrine	NEVEU-RAMPON Isabelle
ORTUNIO Isabelle	ORTUNIO Olivier	POURCHELLE Clémentine
TORRES Jean-Pierre	TRAN-THIET Cendrine	VERGNE Didier

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LAFARGUE Guillaume	AAP	2 000 €	6 mois	2 000 €
RIPERT Pierre	AAP	2 000 €	6 mois	2 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BELLUSCI Isabelle	Inspecteur FiP	15 000 €	6 mois	30 000€
MARCHIONI Catherine (jusqu'au 31/12/2020)	Inspecteur FiP	15 000 €	6 mois	30 000 €
CHRISTEN Jacques	Inspecteur FiP	15 000 €	6 mois	30 000 €
BENOLIEL Franck	Contrôleur FiP	10 000 €	6 mois	15 000 €
CATOIO Patricia	Contrôleur FiP	10 000 €	6 mois	15 000 €
JACQUET Maria	Contrôleur FiP	10 000 €	6 mois	15 000 €
MONTICO Sandrine	Contrôleur FiP	10 000 €	6 mois	15 000 €
TRAN-THIET Cendrine	Contrôleur FiP	10 000 €	6 mois	15 000 €
POISSON Alexandra	AAP	2000 €	6 mois	2000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 14/08/2020

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises de Marseille 5e-6e

Signé

Jacques DELPY

DRFIP 13

13-2020-08-11-004

Délégation en matière de contentieux et de gracieux fiscal
SIE Aix en Provence Nord



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES D'AIX -EN-PROVENCE NORD

Délégation de signature

Le comptable, CORDES Jean-Michel, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du service des impôts des entreprises d'Aix-en-Provence Nord,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame BACHELLERIE Marie-Cécile, Inspecteur Divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises d'Aix-en-Provence Nord, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les décisions sur les demandes de restitution de crédit d'impôt recherche (CIR), et de crédit d'impôt innovation à hauteur de 100 000 €

6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

7°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

8°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 1 000 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspectrices des finances publiques désignées ci-après :

GAUTIER Annie	BOMPARD Hélène	
---------------	----------------	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

BRUGIERE Pascale DOMINIQUE Julien DURAND Dominique EBOLI Sylvie GHIPPONI Noël	GIOVANNI Danielle GONNET Virginie JALABERT Anne-Marie LAPLACE Gérard LUCÉ Pierre	MADEC Gwenaëlle RHUL Christine STEPANIAN HAUTCLOCQ Sonia VOLPE Martine WIARD Eva
---	--	--

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après

BEAUDEUX Marie-Claude FLORIDOR Nathalie	BLONDIN Sophie SEKRANE Nahima DELEPINE Estelle
--	--

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GAUTIER Annie	Inspectrice	15 000 €	20 mois	50 000 €
BOMPARD Hélène	Inspectrice	15 000 €	20 mois	50 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mises en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ADIERY Lydie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	20 mois	50 000 €
CAHART Florence	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	20 mois	50 000 €
LOEW Christiane	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	20 mois	50 000 €
GUERIN Joël	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	20 mois	50 000 €
OMBROUCK Christiane	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	20 mois	50 000 €
VALAT Richard	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	20 mois	50 000 €
DORIONI Maxime	Agent administratif	2000 €	2000 €	6 mois	1500 €
DUFOSSEZ Nicole	Agent administratif principal	2000 €	2000 €	6 mois	1500 €

Article 5

Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} septembre 2020 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Aix-en-Provence, le 11 août 2020
Le comptable, responsable de service des impôts des
entreprises d'Aix nord

Signé

Jean-Michel CORDES

DRFIP 13

13-2020-08-13-001

Délégation en matière de contentieux et de gracieux fiscal
SIE Aix en Provence Sud



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
Service des impôts des entreprises d'Aix en Provence SUD

Délégation de signature

Le comptable, Xavier Humbert, administrateur des finances publiques, responsable du service des impôts des entreprises d'Aix en Provence SUD

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M.LAUGIER Pierre, Inspecteur divisionnaire Hors Classe, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises d'Aix en Provence Sud , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 76 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 76 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les demandes sur les remboursements de crédit d'impôt à hauteur de 100 000 € ;

6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans

limitation de montant ;

7°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

8°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation de délai et de montant;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, à l'inspectrice des finances publiques désignés ci-après :

LACAMBRE Fabienne

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

GHIPPONI Anne-Marie JOLY Léa HUSSON Lionel MALGOUYRES Michèle VADO Sébastien MARQUES Dominique	JEAN Frédérique PELTIER Ghislaine RIVALAN Magali HAZOTTE Hélène DEBIAIS Corinne GAVAZZA Sophie	COMBET Laurence NASONE Valérie VEZOLLES Magali VUIDEPOT Stéphanie GOMIS Paul
---	---	--

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LACAMBRE Fabienne	Inspecteur	15 000 €	6 mois	50 000 €
MALGOUYRES Michèle	Contrôleur	10 000 €	4 mois	50 000 €
JOLY Léa	Contrôleur	10 000 €	4 mois	50 000 €
GOMIS Paul	Contrôleur	10 000 €	4 mois	50 000 €
DURAND Corinne	Contrôleur principal	10 000 €	4 mois	10 000 €
JEAN Frédérique	Contrôleur principal	10 000 €	4 mois	10 000 €
PELTIER Ghislaine	Contrôleur principal	10 000 €	4 mois	10 000 €
RIVALAN Magali	Contrôleur	10 000 €	4 mois	10 000 €
HAZOTTE Hélène	Contrôleur	10 000 €	4 mois	10 000 €
DEBIAIS Corinne	Contrôleur	10 000 €	4 mois	10 000 €
MARQUES Dominique	Contrôleur	10 000 €	4 mois	10 000 €
GAVAZZA Sophie	Contrôleur	10 000 €	4 mois	10 000 €
VERNAY Daniel	Contrôleur	10 000 €	4 mois	10 000 €
COMBET Laurence	Contrôleur	10 000 €	4 mois	10 000 €
NASONE Valérie	Contrôleur	10 000 €	4 mois	10 000 €
VEZOLLES Magali	Contrôleur	10 000 €	4 mois	10 000 €
VUIDEPOT Stéphanie	Contrôleur	10 000 €	4 mois	10 000 €
VADO Sébastien	Contrôleur	10 000 €	4 mois	10 000 €
HUSSON Lionel	Contrôleur	10 000 €	4 mois	10 000 €
BLANC Marie-Anne	Agent	2 000 €		
DOMPTAIL Dominique	Agent	2 000 €		
FOUQUE Evelyne	Agent	2 000 €		
PONA Valérie	Agent	2 000 €		
MAUREL Frédérique	Agent	2 000 €		
NAUDET Agnès	Agent	2 000 €		
COLAS Marine	Agent	2 000 €		
LAUGIER Christian	Agent	2 000 €		
DAUBRY Déborah	Agent	6 000 €	4 mois	6 000 €
DAMEZ Anne	Agent	6 000 €	4 mois	6 000 €

Article 4 : "Le présent arrêté prendra effet au 1er septembre 2020 et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône"

A Aix en Provence le 13 août 2020

Signé

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises d'Aix-en-Provence Sud

Xavier HUMBERT

DRFIP 13

13-2020-08-13-002

Délégation en matière de contentieux et de gracieux fiscal
SIE ISTRES



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
Service des Impôts des Entreprises d'Istres

Délégation de signature

Le comptable, Gérald AIM, inspecteur divisionnaire hors classe, responsable du service des impôts des entreprises d'ISTRES,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. VELLAS Jérôme, inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises d'Istres, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les demandes sur les remboursements de crédit d'impôt à hauteur de 100 000 € ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 12 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme ROUGERON Sandrine, contrôleuse principale, fondée de pouvoir du responsable du service des impôts des entreprises d'Istres, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans la limite de durée de 12 mois et d'un montant de 12 000 € ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 5 000 € ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances aux agents désignés ci-après :

VALADE Armelle	Contrôleuse principale
ALTEIRAC Fabrice	Contrôleur
ATTIA Audrey	Contrôleuse
MOSA Virginie	Contrôleuse
THALY Thierry	Contrôleur
TOMASZEK Lydie	Contrôleuse
VIDAL Lenny	Contrôleur

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 2 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 1 000 € ;
aux agents désignés ci-après :

PILLOTE Nathalie	Agente d'administration principale
NEUMER Myriam	Agente d'administration principale
CALLEJON Mélodie	Agente d'administration principale

Article 5

Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} septembre 2020 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Istres, le 13 août 2020

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises d'ISTRES

Signé

Gérald AIM

DRFIP 13

13-2020-08-11-005

Délégation en matière de contentieux et de gracieux fiscal
SIE MARSEILLE 7/9/10



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE MARSEILLE
7/9/10 ARRONDISSEMENTS

Délégation de signature

Le comptable, ROUCOULE OLIVIER, ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES ADJOINT, CHEF DE SERVICE COMPTABLE, responsable du service des impôts des entreprises de Marseille 7^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème} arrondissements,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie BOCASSIAN et Mme Jessica PUCETTI, inspectrices des finances publiques, adjointes au responsable du service des impôts des entreprises de Marseille 7/9/10 à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, **dans la limite de 60 000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, **dans la limite de 60 000 €** ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, **sans limite de montant** pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédits d'impôt **dans la limite de 60 000 € et, en cas d'absence du responsable de service, dans la limite maximale de 100 000 € par demande** ;

5°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA **dans la limite de 60 000 € et, en cas d'absence du responsable de service, dans la limite maximale de 100 000 € par demande** ;

6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses **sans limitation de montant** ;

7°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

8°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, **le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;**

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, **dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;**

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, **dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;**

3°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, **dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;**

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, **dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;**

5°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
AZZARO Chantal	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
VALON Thierry	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
VIDAL Hélène	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
ALMERIGOGNA Lucrécia	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
BEAUMELLE Corinne	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
CAMBIE Christophe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
DELAMBRE Aurélie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
GARAIX Cédric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
GELLY Katell	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
GIORDANO Marie-Christine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
MARCAINI Laurence	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
NIEDERCORN Lydie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
ROUSSET Sylvie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €

Article 3

Le présent arrêté prendra effet au 1er septembre 2020 et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 11/08/2020

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Marseille 7/9/10

Signé

ROUCOULE Olivier

DDTM 13

13-2020-08-10-003

Arrêté modificatif définissant les réseaux routiers 12T,
94T, 72T sur les Bouches du Rhône accessibles aux
transports exceptionnels

Arrêté portant modification à l'arrêté 13-2017-12-04-006 du 4 décembre 2017 définissant les réseaux routiers « 120 tonnes », « 94 tonnes », et « 72 tonnes » du département des Bouches-du-Rhône accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids, de gabarit maximales et des prescriptions associées

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route, notamment les articles L110-3, R433-1 à R433-6, R433-8 à R433-16 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2017-16 du 6 janvier 2017 relatif à la circulation des transports exceptionnels ;

VU l'arrêté interministériel du 28 février 2017 modifiant l'arrêté du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque et notamment ses articles 3-1, 3-2 et 9bis ;

VU la note d'information ministérielle du 22 juillet 2016 relative à la généralisation de la procédure simplifiée des dossiers de transports exceptionnels ;

VU l'avis du 29 mai 2019 et du 3 juillet 2019 de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée ;

VU l'arrêté 13-2017-12-04-006 en date du 4 décembre 2017 relatif aux réseaux routiers « 120 tonnes », « 94 tonnes », et « 72 tonnes » du département des Bouches-du-Rhône accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids, de gabarit maximales et des prescriptions associées.

CONSIDÉRANT la demande du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 4 décembre 2018 afin de prendre en compte l'indisponibilité de certains ouvrages aux sollicitations de convois exceptionnels ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier l'arrêté 13-2017-12-04-006 en date du 4 décembre 2017 pris dans le cadre de la simplification de la procédure d'instruction des demandes d'autorisation de transports ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article premier :

Le présent arrêté modifie l'arrêté 13-2017-12-04-006 en date du 4 décembre 2017. Il intègre les modifications portées aux itinéraires routiers « 120 tonnes », « 94 tonnes » et « 72 tonnes » dans le département Bouches-du-Rhône ainsi qu'aux prescriptions fixées par les gestionnaires de voiries et d'ouvrages d'art.

L'ensemble des réseaux routiers et leur utilisation est explicitement précisé dans trois annexes :

- ◆ Annexe 1 : Carte des réseaux « 120 tonnes », « 94 tonnes », et « 72 tonnes » .
- ◆ Annexe 2 : Voies constituant les réseaux routiers par type de convoi et itinéraires.
- ◆ Annexe 3 : prescriptions d'utilisation fixées par les gestionnaires de voiries et d'ouvrages d'art.

Article 2 :

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Les réseaux routiers ainsi définis sont accessibles aux convois exceptionnels circulant sous couvert d'une autorisation préfectorale dite « autorisation individuelle permanente » (d'une durée qui ne peut excéder trois ans) relative à tout ou partie du réseau routier « 120 tonnes », « 94 tonnes » ou « 72 tonnes ».

Les convois autorisés à circuler sur ces réseaux doivent respecter les conditions générales suivantes :

- le poids total en charge ne doit pas excéder 120 tonnes pour le réseau « 120 tonnes » ;
- le poids total en charge ne doit pas excéder 94 tonnes pour le réseau « 94 tonnes » ;
- le poids total en charge ne doit pas excéder 72 tonnes pour le réseau « 72 tonnes » ;
- le poids maximal à l'essieu ne doit pas excéder 12 tonnes ;
- l'espacement des essieux doit être supérieur ou égal à 1,36 mètre ;
- les caractéristiques maximales dimensionnelles et les modalités de franchissement des points singuliers sont définis en annexe.

Dans le cas contraire, les convois ne sont pas admis à circuler sous couvert de cette « autorisation individuelle ». De plus, seule une reconnaissance de l'itinéraire pourra garantir le passage du convoi.

Article 3 :

Les transporteurs devront impérativement :

- Circuler uniquement sur le réseau routier défini dans les annexes 1 et 2
- Respecter les prescriptions définies en annexe 3 par chacun des gestionnaires d'infrastructures.
- Informer les gestionnaires préalablement au passage du convoi suivant les conditions et délais définis dans le cahier de prescriptions et au plus tard deux jours avant le passage du convoi.
- Informer les forces de l'ordre s'il en est fait mention dans les prescriptions.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des Bouches du Rhône. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site web www.telerecours.fr.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs et adressé aux destinataires suivants :

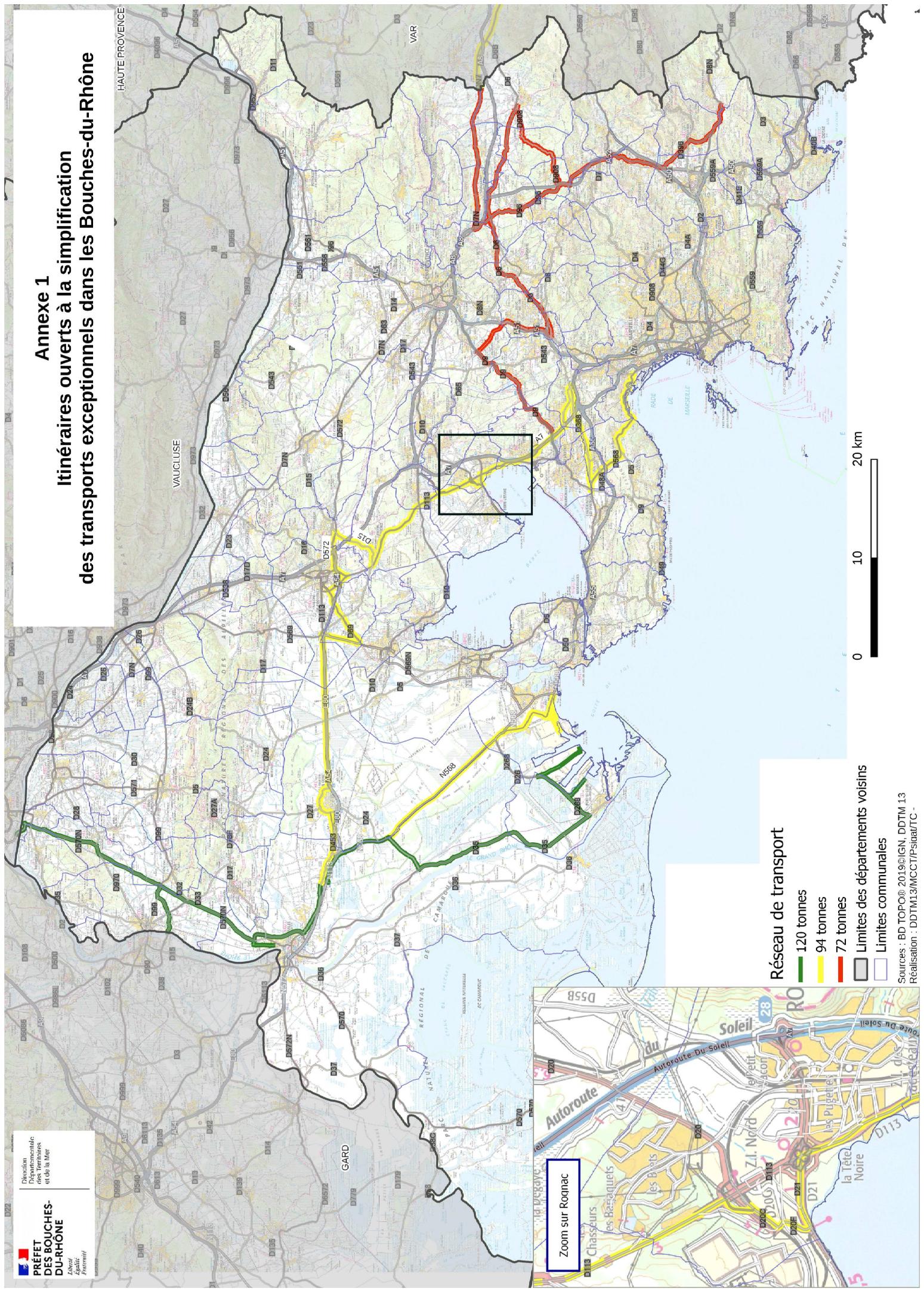
- La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
 - La Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône,
 - Le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,
 - Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
 - Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône.
- Ces derniers sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Marseille, le 10 août 2020

Prefet des Bouches du Rhône

Signé

Annexe 1 Itinéraires ouverts à la simplification des transports exceptionnels dans les Bouches-du-Rhône



- Réseau de transport**
- 120 tonnes
 - 94 tonnes
 - 72 tonnes
 - Limites des départements voisins
 - Limites communales

Sources : BD TOPO® 2019©IGN, DDTM 13
 Réalisation : DDTM13/MCCT/P-sinat/TC -



ANNEXE 2 – Listes des tronçons routiers ouverts à la simplification des transports exceptionnels dans les bouches du rhones – 2020

Tonnage	Voie	Gestionnaire	Début	Fin	Prescriptions particulières
120T	N1007	DIRMED	Limite Vaucluse	intersection N1007/D570n	PP 01-DIRMED
	D570n	Conseil Départemental 13 (CD13)	intersection N1007/D570n	intersection D570n/D453	
	D453	CD 13	intersection D570n/D453	intersection D453/D83d	
	D83d	CD 13	intersection D453/D83d	intersection D83d/D113a	PP 02 - CD13
	D113a	CD 13	intersection D83d/D113a	intersection D113a/N568	
	N568	DIRMED	intersection D113a/N568	intersection N568/D24	PP 03+04+05 – DIRMED
	D24	CD 13	intersection N568/D24	intersection D24/D35	PP 06 – CD13
	D35	CD 13	intersection D24/D35	intersection D35/D268	PP 07 – CD13
	D268	CD 13	intersection D268/D35	intersection D268/P541	PP 08 – CD13
	P535	GPMM	intersection D268/P535	Porte de Marseille-Fos	
	P541	GPMM	intersection D268/P541	terminal minéralier	
	D35	CD13	intersection D570n/D35	intersection D35/Draille du mas Mollin	
	Rue Copernic	Commune d'Arles	intersection D35/Rue Copernic	accès CMP	
D99b	CD 13	limite Gard	intersection D99/D99b	PP 09 – CD13	
D99	CD 13	intersection D99/D99b	intersection D570n/D99		
94T	D453	CD 13	intersection D33/D453	intersection D453/ Av de la République	PP 10 – CD13
	Av de la République	Commune de St-Martin-de Crau	intersection D453/av de la République	intersection av de la République/D24	
	D24	CD 13	intersection Av de la République/D24	intersection D24/D24e	
	D24E	CD 13	intersection D24/D24e	intersection D24e/D113	
	D113	CD 13	intersection D24e/D113	intersection D113/N569	
	N569	DIRMED	intersection D113/N569	intersection N569/D69	PP 11+12 – DIRMED et PP 13 – ASF
	D69	CD 13	intersection N569/D69	intersection D69/D113	PP 14 – ASF
	D113	CD 13	intersection D69/D113	intersection D113/D538	PP 15 – ASF
	D538	CD 13	intersection D113/D538	intersection D538/D572	
	D572	CD 13	intersection D538/D572	intersection D572/D15	PP 16 – CD13
	D15	CD 13	intersection D572/D15	intersection D15/D19d	PP 17 – ASF et PP 18-CD13
	D19d	CD 13	intersection D15/D19d	intersection D113/D19d	
	D113	CD 13	intersection D113/D19d	intersection D113/D20f	PP 19+20-CD13
	D20f	CD 13	intersection D113/D20f	intersection D20f/D20c	PP 20 – CD13
	D20c	CD 13	intersection D20f/D20c	intersection D20c/D20f	
	D20f	CD 13	intersection D20c/D20f	intersection D20f/D21	
	D21	CD 13	intersection D20f/D21	intersection D21/D113	
	D113	CD 13	intersection D21/D113	intersection D113/A7	
	A7	DIRMED	échangeur D113/A7	échangeur A7/D113	PP 21 – DIRMED
	D113	CD 13	échangeur A7/D113	intersection D113/D368	PP 22+23- CD13
D368	CD 13	intersection D113/D368	intersection D368/D568	PP 24- CD13	
D568	CD 13	intersection D368/D568	Accès Port de Marseille porte 5	PP25- CD13 et PP26-MAMP	
N568	DIRMED	intersection D24/N568	intersection N568/P544	PP27+28+29 – DIRMED	
P544	GPMM	intersection N568/P544	Site ARCELOR MITTAL		
72T	D9	CD 13	échangeur A7/D9	intersection D9/D59	PP30 – CD13
	D59	CD 13	intersection D9/D59	intersection D59/D8n	
	D8n	CD 13	intersection D59/D8n	intersection D8n/D6	
	D6	CD 13	intersection D8n/D6	intersection D6/D6c	PP31-CD13
	D6C	CD 13	intersection D6/D6c	intersection D6c/D96	
	D6	CD 13	intersection D6/D6c	intersection D6/D46	
	D6	CD 13	intersection D46/D6	intersection D6/D6c	
	D6C	CD 13	intersection D6/D6c	intersection D6c/D96	
	D96	CD 13	intersection D6c/D96	intersection D96/D7n	
	D7n	CD 13	intersection D7n/D96	limite Var	
	D6	CD 13	intersection D6c/D6	intersection D6/D908a	
	D908A	CD 13	intersection D6/D908a	intersection D908a/D908	
	D908	CD 13	intersection D908a/D908	intersection D908/D96	
	D96	CD 13	intersection D6c/D96	intersection D96/D396	PP32- CD13
	D396	CD 13	intersection D96/D396	intersection D396/RD8n	
	D8n	CD 13	intersection D396/D8n	intersection D8n/ D1	PP34 – CD13

Annexe 3 - Prescriptions applicables aux itinéraires routiers définis par les tronçons et la carte des itinéraires des Transports Exceptionnels dans les Bouches du Rhône

Prescriptions générales

Gestionnaire : Conseil Départemental des Bouches du Rhône

PG - CD13 :

L'itinéraire 120t est valable pour les convois exceptionnels. Concernant les grues le maximum est 108t.

Le transporteur devra vérifier qu'il n'y a aucune interférence entre le passage du convoi et d'éventuels chantiers ou manifestations sportives programmés sur l'itinéraire.

Pour cela il devra impérativement prendre l'attache 15 JOURS à l'avance pour les routes départementales gérées par le Conseil Général :

- -du centre d'exploitation concerné par téléphone
- -et le CIRD Tél.:04.91.21.21.00
- -et avisera le CIRD UNE HEURE avant le passage du convoi.

Au cas où la signalisation verticale directionnelle devait être déposée, elle le serait exclusivement par l'entreprise titulaire du marché de signalisation. Les frais inhérents à ces opérations seront à la charge du pétitionnaire. Les centres d'exploitation concernés devront être impérativement informés au préalable de telles interventions. Les ensembles de signalisation directionnelle devront être reposés immédiatement après le passage du convoi.

Gestionnaire : Grand Port Maritime de Marseille

PG - GPMM :

Pour les ouvrages sur les RP541, RP544, RP545, difficultés de passage dans le grand port maritime de Marseille pour les convois de 4m50 de large et plus, et dont la garde au sol est inférieure ou égale à 0m80 (giratoire) : avertir le Service Sécurité du Port autonome de Marseille Tél. : 04.91.39.41.45 ou 44.44.

Dans le cas où la signalisation verticale devrait être déposée, celle-ci serait exclusivement à la charge du pétitionnaire. Il est impératif de prévenir le service gestionnaire des routes au 06 83 09 59 34.

Gestionnaire : DIR Méditerranée

PG - DIRMED :

Le transporteur devra :

- vérifier qu'il n'y a aucune interférence entre le passage du convoi et d'éventuels chantiers ou manifestations sportives programmés sur l'itinéraire. Pour cela il devra impérativement prendre l'attache 15 JOURS à l'avance pour les routes nationales et autoroutes non concédées gérées par la DIRMED ;

- vérifier qu'aucune dépose de signalisation (police ou directionnelle) n'est imposée par le passage du convoi. Dans le cas contraire, il devra impérativement prendre l'attache du PC de Nîmes 15 jours avant. La dépose sera effectuée exclusivement sous contrôle des services de la DIR méditerranée. Les ensembles de signalisation devront être reposés immédiatement après le passage du convoi. Les frais inhérents à ces opérations resteront à la charge du pétitionnaire ;

- pour tout convoi de largeur >.4,5mm, prévenir le CIGT 15 jours avant ;
- pour tout contresens, prévenir impérativement le CIGT 15 jours avant
- aviser par mail ou fax, le CIGT une heure avant le passage du convoi, la veille pour des passages de nuit.

Contact CIGT : télécopie : 04.91.09.07.93 – messagerie : exploitation.igt.du.dirmed@developpement-durable.gouv.fr

le fanchissement des ouvrages d'art devra se faire isolément sans circulation simultanée, sans accélération, ni freinage, au pas, dans l'axe des ouvrages.

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3

Téléphone : 04 91 28 40 40

www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Gestionnaire : ASF

PG - ASF :

Le pétitionnaire devra recueillir **impérativement** un avis favorable auprès du service ouvrage d'art de la société ASF pour le franchissement des ouvrages suivants :

- PS 637, voie portée : RN569, franchissement de l'autoroute A54
- PS 671, voie portée : RD69, franchissement de l'autoroute A54
- PS 690, voie portée : RD113, franchissement de l'autoroute A54
- PS 705, voie portée : RD572, franchissement de l'autoroute A54
- PS 2365, voie portée : RD15, franchissement de l'autoroute A7

Contact : contact-TE-RAA@vinci-autoroutes.com

Gestionnaire : SNCF

PG - SNCF :

Le transporteur devra soumettre le programme de circulation de son convoi au moins VINGT ET UN JOURS ouvrés avant son passage au service de SNCF RESEAU qui définira les mesures de sécurité et les conditions spécifiques de franchissement des passages à niveau concerné et prendre contact DEUX JOURS ouvrés avant le passage du convoi pour la mise en œuvre des mesures de sécurité et pour fixer les conditions de franchissement du passage à niveau.

Franchissement des voies ferrées RFN par les pont-routes dont l'entretien est assuré par SNCF RESEAU au titre d'une convention :

La circulation sur ces ouvrages d'art est autorisée au pas, seul sur chaque ouvrage et au centre de la chaussée, en respectant la distance transversale comprise entre 1,8m et 3,3m entre l'axe de roues d'un même essieu.

À défaut, le transporteur devra soumettre le programme de circulation de son convoi au moins VINGT ET UN JOURS ouvrés avant son passage au service de SNCF RESEAU qui définira les mesures de sécurité et les conditions spécifiques de franchissement et prendre contact DEUX JOURS ouvrés avant le passage du convoi pour la mise en œuvre des mesures de sécurité et pour fixer les conditions de franchissement.

Les prestations d'agent SNCF sont soumises à facturation

Contact SNCF RESEAU : mr.dict-infrapole@sncf.fr

Prescriptions particulières : Itinéraire 120 tonnes

PP 01 – DIRMED

RN1007 : . Cet itinéraire n'est pas praticable pour les convois de plus de 5m de largeur ou plus de 30 m de longueur : tout convoi dépassant ces dimensions devra faire l'objet d'une demande d'autorisation spécifique.

Le transporteur pouvant utiliser cet itinéraire devra :

- vérifier qu'il n'y a aucune interférence entre le passage du convoi et d'éventuels chantiers ou manifestations sportives programmés sur l'itinéraire. Pour cela, il devra impérativement prendre l'attache du PC de Nîmes 15 jours avant ;
- vérifier qu'aucune dépose de signalisation (police ou directionnelle) n'est imposée par le passage du convoi. Dans le cas contraire, il devra impérativement prendre l'attache du PC de Nîmes 15 jours avant. La dépose sera effectuée exclusivement sous contrôle des services de la DIR méditerranée. Les ensembles de signalisation devront être reposés immédiatement après le passage du convoi. Les frais inhérents à ces opérations resteront à la charge du pétitionnaire.

Le franchissement des ouvrages d'art devra se faire isolément sans circulation simultanée, sans accélération, ni freinage, au pas, dans l'axe des ouvrages.

Pour tout convoi de largeur >4,5 m ou pour tout contresens prévenir impérativement le PC de Nîmes 15 jours avant et une heure avant par mail ou fax.

Pour les passages de nuit, aviser la veille par mail ou Fax le PC de Nîmes.

Contact PC de Nîmes : du lundi au vendredi de 8h à 17h - télécopie 04.66.23.61.49 -

messagerie : pc-nimes@developpement-durable.gouv.fr

PP 02 - CD13

D83D - au PR 0+000 : ouvrage franchissant la N113 et les voies ferrées:le convoi (entre 94t et 120t pour les convois et entre 94t et 108t pour les grues) devra circuler seul, centré et au pas avec une tolérance de déport de + ou - 30 cm par rapport à l'axe..

PP 03 - DIRMED

N568 – N569 Pour les longueurs >30m et largeur > 5m, la circulation s'effectuera de nuit de 22h à 5 h.

PP 04- DIRMED

N568 - Carrefour N568/D24 "la Dynamite" PR 4+500

Carrefour N568/D24 "Mas Thibert" PR 6+100

dépose de signalisation et repose par l'entreprise titulaire du marché du District Urbain

PP 05 - DIRMED

N568 - Ouvrages situés sur la N 568 :

- Pont de la chapelette au PR 1+120
- PI du canal de Langlade au PR 4+160
- PI sur la roubine des aulnes au PR 5+778

Le franchissement de ces ouvrages devra se faire isolément sans circulation simultanée, sans accélération, ni freinage, au pas, dans l'axe des ouvrages **à l'exception du PI de Langlade au PR 4+160 qui, dans le sens Arles-Marseille, devra se faire sur la bande d'arrêt d'urgence, sans circulation simultanée, sans accélération ni freinage et au pas.**

PP 06 - CD13

D24 - Le convoi devra circuler seul, centré et au pas sur les ouvrages suivants :

- PR 00+530 pont sur le canal du Vigueirat sur la commune d'Arles : le convoi, quel que soit son tonnage, devra circuler seul, centré et au pas avec une tolérance de déport de + ou - 30 cm par rapport à l'axe .
- PR 00+050 pont sur le canal d'Arles à Bouc sur la commune d'Arles : le convoi, entre 94t et 120 t, devra circuler seul, centré et au pas avec une tolérance de déport de + ou - 30 cm par rapport à l'axePas de restriction pour les grues de moins de 108t.

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3

Téléphone : 04 91 28 40 40

www.bouches-du-rhone.gouv.fr

PP07 - CD13

D35- Le convoi, entre 94t et 120t, devra circuler, seul, centré et au pas sur l'ouvrage situé sur la D35 au PR 5+740 - pont de l'écluse de Barcarin (commune de Port st Louis). Pas de restriction pour les grues de moins de 108t.

PP08 - CD13

D268 - Le franchissement des ouvrages situés sur la D268 (les Enfores) devra se faire isolément, au pas, sans accélération ni freinage, dans l'axe de l'ouvrage.

PP09 - CD13

D99B : prendre la déviation de Beaucaire et de Tarascon ,

Les convois, entre 94t et 120t, devront circuler seul, centré et au pas sur les ouvrages :

- franchissement de la RD35, au PR 3+315

- pont de la Cellulose, franchissement des voies SNCF au PR 3+750

Prescriptions particulières : Itinéraire 94 tonnes

De la D453 (intersection D33/D453) à l'accès au Port de Marseille par la Porte 5 - limitation de hauteur à 4,70 sur la commune des Pennes Mirabeau

PP 10 - CD13

D453 : pour les convois ≥ 5 m de hauteur, largeur ≥ 6 m : avant d'engager le convoi, le transporteur devra s'assurer du passage entre les arbres d'alignement.

Il prendra soin de faire élaguer les branches des platanes qu'il heurte inévitablement de façon à éviter toute chute ultérieure sur le domaine public routier d'éléments fragilisés.

Le transporteur est tenu de contacter les centres d'exploitation du Conseil Départemental au moins 15 jours à l'avance :

- Arles Copernic Tél.: 04.13.31.04.61 Fax. : 04.90.96.97.53

- Tarascon Tél. : 04.13.31.05.48 Fax 04.90.91.02.10

- Chateaurenard Tél : 04.13.31.04.69 - Fax 04.90.94..67.48

PP 11 - DIRMED

RN569 du PR0+00 au PR0+750 présence d'îlots : largeur maximale : 7m

PP 12 - DIRMED

RN 569 : le franchissement de l'ouvrage OTC1637 au PR0+135 sur batterie de canaux (canal de Langlade) devra se faire isolément, sans accélération ni freinage, à vitesse réduite (< 10 km/h) sans arrêt ni stationnement sur l'ouvrage

PP 13 - ASF

RN569 : Le pétitionnaire devra recueillir **impérativement** un avis favorable auprès du service ouvrage d'art de la société ASF pour le franchissement de l'ouvrage suivant : PS 637, voie portée : RN569, franchissement de l'autoroute A54

Contact : contact-TE-RAA@vinci-autoroutes.com

PP 14 - ASF

RD69 : Le pétitionnaire devra recueillir **impérativement** un avis favorable auprès du service ouvrage d'art de la société ASF pour le franchissement de l'ouvrage suivant : PS 671, voie portée : RD69, franchissement de l'autoroute A54

Contact : contact-TE-RAA@vinci-autoroutes.com

PP 15 - ASF

RD113 : Le pétitionnaire devra recueillir **impérativement** un avis favorable auprès du service ouvrage d'art de la société ASF pour le franchissement de l'ouvrage suivant :

- PS 690, voie portée : RD113, franchissement de l'autoroute A54

Contact : contact-TE-RAA@vinci-autoroutes.com

PP16 - CD13

D572 : Commune de Salon de Provence - Franchissement du pont sur le canal EDF PR 1+0700 : le convoi devra circuler seul centré et au pas sur l'ouvrage.

HAUTEUR DES OUVRAGES SUR LA D572

- sens SALON-PELISSANNE : 1 VOIE (3m50 de large) - 4m590 bande de rive - 4m780 bande médiane.

-sens PELISSANNE-SALON : 2 VOIES(7m de large) -5m210 bande de rive - 4m870 au centre - 4m780 bande médiane.

Pour les convois d'une hauteur comprise entre 4m40 et 5m emprunter impérativement la voie la plus au nord (sous escorte des forces de l'ordre) ceci afin de préserver l'intégrité des ouvrages ASF (valable pour le sens Est/Ouest (Pelissanne/salon) et Ouest/Est (Salon de Provence: Pelissanne)

PP 17 - ASF

RD15 :Le pétitionnaire devra recueillir **impérativement** un avis favorable auprès du service ouvrage d'art de la société ASF pour le franchissement de l'ouvrage suivant :

- PS 2365, voie portée : RD15, franchissement de l'autoroute A7

Contact : contact-TE-RAA@vinci-autoroutes.com

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3

Téléphone : 04 91 28 40 40

www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Le franchissement de cet ouvrage devra se faire dans son axe isolément, sans accélération ni freinage, à vitesse réduite (<10 km/h) sans arrêt ni stationnement.

PP18 - CD13

D15 : Le passage sur l'ouvrage franchissant le canal EDF (PR9+133) devra s'effectuer isolément, centré, au pas - Exigence fondamentale car les sollicitations apportées par le convoi sont critiques .

PP19 - CD13

D113 : Le passage sur l'ouvrage franchissant le canal EDF (PR33+0205) devra s'effectuer isolément, centré, au pas .

PP20 - CD13

D113 : les ouvrages situés au PR 19+0375 – Pont sur la RD 20c et sur les voies ferrées et au PR 19+0220 Pont sur la rue Paul Sabatier sont **interdits**.

Passage obligatoire de nuit dans les 2 sens :

Sens Nord /Sud, vers Vitrolles : depuis la D113, prendre la D20f, la D20c, la D20f et la D21 pour rejoindre la D113.

Sens Sud/Nord vers Salon de Provence : **Sous escorte des forces de l'ordre** à demander au moins 15 jours à l'avance, prendre **à contre-sens** la D113 pour emprunter la bretelle (**à contre-sens**) menant à la D21. Toujours **à contre-sens** prendre la D21 jusqu'au rond point D21/D20f **à contre-sens**, puis la D20c et la D20f, puis rejoindre la D113

PP21 - DIRMED

Cette prescription est valable uniquement dans le sens Nord Sud.

A7 : Du PR 261+200 au PR 262+100, entre la RD113 et la voie latérale Ouest de la RD113, pour tous les convois d'une largeur >3m50 de large :

le pétitionnaire doit avertir 6 jours à l'avance la CRS Autoroutière de Provence crsap-chef-cic-n-dzmarseille-dccrs@interieur.gouv et le CIGT exploitation.cigt.du.dirmed@developpement-durable.gouv.fr.

Pour ce point particulier, **la circulation se fera de nuit entre 22h et 5 h**

PP22 - CD13

D113 : sur la commune de Vitrolles, au PR 12+0910 - Pont sur le Bd de l'Europe, éviter le pont en prenant la bretelle de sortie vers la ZI des Estroublans puis la bretelle d'entrée vers l'A7. Le convoi doit rouler seul, centré et au pas.

PP23 - CD13

D113 : sur la commune des Pennes Mirabeau, passage sous l'A7 limité à 4,70m de hauteur.

PP24 - CD13

D368 : au PR 7+0000 pour le pont sur l'autoroute A7, le convoi doit :

sens Ouest Est : rouler **à contre-sens** sur la voie centrale, seul, centré et au pas

sens Est Ouest : rouler sur la voie centrale, seul, centré et au pas

PP25 - CD13

D568 : Échangeur des Pielettes PR53+340 à Gignac la Nerthe :

Dans le sens Sud>Nord, les convois de 94t devront rouler sur la voie de gauche, seul, centré et au pas.

Dans le sens Nord>Sud les convois de 94t devront rouler sur le zebra le long du terre-plain central, seul, centré et au pas.

PP26 - MAMP

D 568 - Pour éviter l'ouvrage en encorbellement de l'Estaque - le convoi devra circuler sur l'ancienne chaussée entre les façades des maisons et les arbres à partir de 38 t.

La traversée de L'Estaque étant très difficile (stationnement de véhicules gênant) **devra se faire obligatoirement de nuit** (largeur de chaussée limitée par des plots en béton / bordures de trottoir ≥ 1m/ Le passage sur la Place du Marché devra se faire à contresens sous escorte de police pour des convois de plus de 3,5m de large.

Dans le cas où un arrêté de stationnement interdit serait nécessaire : avertir au moins une semaine à l'avance le service de la réglementation de la mairie de Marseille tel 04 91 55 29 63, fax 04 91 55 29 76.

Avertir au moins 48h à l'avance le commissariat de police du 16eme arrondissement : tel 04 84 35 37 40

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3

Téléphone : 04 91 28 40 40

www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Prescriptions particulières : Itinéraire 94 tonnes

De la RN568 (intersection D24/N568) à la route portuaire RP546 Arcelor Mittal

PP 27- DIRMED

N568 : Carrefour N568/D24 "la Dynamite" PR 4+500

Carrefour N568/D24 "Mas Thibert" PR 6+100

dépose de signalisation et repose par l'entreprise titulaire du marché du District Urbain.

Contactez le CIGT 04 91 51 51 51

PP28- DIRMED

N568 : Attention au PR 9+800 Panneaux à Messages Variables laissant une hauteur disponible de 5m40-
RECONNAISSANCE OBLIGATOIRE AVANT D'ENGAGER LE CONVOI -

PP29 - DIRMED

N568 : Ouvrages situés sur la N 568 :

- PI sur le canal de cabane Neuve au PR 10+600
- OA canal écoulage centre Crau au PR 14+965
- PS sur ex RN 544 voie de droite au PR 22+150
- PS sur VF PAM au PR 22+1080
- PS sur VF ESSO au PR 22+1101
- Pluvial des Carabins-Guigonnet au PR 26+640

Le franchissement de ces ouvrages devra se faire isolément sans circulation simultanée, sans accélération, ni freinage, au pas, dans l'axe des ouvrages .

Prescriptions particulières : Itinéraire 72 tonnes

PP30– CD13

D9 : ATTENTION La hauteur de la trémie sous la gare SNCF D9 PR 12+800 est limitée à 5M60.
Pour les convois d'une hauteur supérieure, prendre la bretelle de sortie "GARE SNCF" (anneau de desserte de la gare) puis reprendre RD9 après la gare.

- **Itinéraire pour aller de la D6 vers le Var via la D7n**

PP31– CD13

D6 : hauteur limitée à 4,5m au giratoire D6/D96.
Si hauteur supérieur à 4,5m, rester sur D6 jusqu'au giratoire D6/D46 , faire demi-tour et reprendre la D6 jusqu'à la D6c en direction de la D96.

- **Itinéraire pour aller de la D6 vers la D8n (Cuges les Pins)**
Attention cet itinéraire est limité à 4,30m de hauteur.

PP32– CD13

D96 : hauteur limitée à 4,10m au niveau du Pont SNCF « la Barque » à Fuveau.
Si hauteur supérieure à 4,10m, rester sur la D6 jusqu'à la D908 à Trets, et prendre la D908 pour rejoindre la D96.

PP33 - CD13 :

D96 : ROQUEVAIRE : Attention limitation en hauteur à 4M30 - reconnaissance obligatoire avant d'engager le convoi

PP34 - CD13 :

D8n : la traversée de Cuges les Pins est interdite aux transports exceptionnels.

DIRECTION DE CONTROLE FISCAL SUD-EST

13-2020-08-14-003

Avis fixant le nombre et la rpartition gographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents administratifs des finances publiques au titre de l'anne 2020 | Legifrance



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Légifrance

Le service public de la diffusion du droit

JORF n°0198 du 13 août 2020
texte n° 121

Avis fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents administratifs des finances publiques au titre de l'année 2020

NOR: ECOE2016180V

ELI: Non disponible

Un arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance en date du 6 août 2020 a autorisé au titre de l'année 2020 l'ouverture d'un recrutement par voie de parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour l'accès au corps des agents administratifs des finances publiques.

1. Nombre de places offertes au titre de l'année 2020

Le nombre de places offertes au recrutement dans le corps des agents administratifs des finances publiques est fixé à 107.

Ces places sont réparties de la manière suivante :

- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Ain ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Aisne ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Hautes-Alpes ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Ardèche ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Ariège ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Calvados ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Charente-Maritime ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Corrèze ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Côtes-d'Armor ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Creuse ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Doubs ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Eure ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques d'Eure-et-Loir ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Finistère ;
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Hérault ;
- 3 postes à la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Isère ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Jura ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Landes ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Loir-et-Cher ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Loire ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Lot-et-Garonne ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Lozère ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Maine-et-Loire ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Manche ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de la Meurthe-et-Moselle ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Meuse ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Morbihan ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Moselle ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Nièvre ;

- 1 poste à la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Oise ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin ;
- 5 postes à la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Sarthe ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Savoie ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie ;
- 7 postes à la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Seine-et-Marne ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques des Yvelines ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Var ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Vendée ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques des Vosges ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Essonne ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de Seine-Saint-Denis ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;
- 1 poste au service d'appui aux ressources humaines ;
- 1 poste à la direction des impôts des non-résidents ;
- 3 postes à la direction des services informatiques Ile-de-France ;
- 1 poste à la direction de contrôle fiscal Sud-Est ;
- 1 poste à la direction de contrôle fiscal Sud-Ouest ;
- 1 poste à la direction de contrôle fiscal Est.

2. Calendrier

La date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi est fixée au 14 septembre 2020.
L'examen des dossiers par les commissions de sélection sera réalisé entre le 21 et le 30 septembre 2020.
L'audition des candidats par les commissions de sélection s'effectuera du 1er au 12 octobre 2020.

3. Conditions d'inscription

Ce recrutement est ouvert :

- aux candidats âgés de 28 ans au plus, sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue ou dont le niveau de diplôme est inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel (niveau 3, anciennement V) ;
- aux candidats âgés de 45 ans et plus (sans condition de diplôme) en situation de chômage de longue durée et bénéficiaires de minima sociaux ;
- revenu de solidarité active, allocation de solidarité spécifique, allocation aux adultes handicapés ; ou
- revenu minimum d'insertion ou allocation de parent isolé dans les départements d'outre-mer et les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

La condition d'âge est appréciée à la date limite de dépôt des candidatures, soit le 14 septembre 2020.
Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics (nationalité, droits civiques, casier judiciaire, service national, aptitude physique).
Les candidats doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.
Les candidats en instance d'acquisition de l'une de ces nationalités sont informés que celle-ci devra être obtenue au plus tard à la titularisation

4. Constitution du dossier de candidature

Le candidat doit impérativement retirer (ou télécharger via le site www.pole-emploi.fr) le dossier de candidature auprès de Pôle emploi. Ce dossier doit être envoyé à l'adresse indiquée sur l'offre d'emploi ou au Pôle emploi du lieu de domicile du candidat, au plus tard le 14 septembre 2020.
Le dossier de candidature comprend :

- une fiche de candidature « Recrutement dispositif PACTE », disponible à l'agence locale du Pôle emploi ou téléchargeable sur le site de Pôle emploi (voir l'adresse en fin d'avis), précisant notamment le niveau d'étude et, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;

- un curriculum vitae ;
- une lettre de motivation.

5. Organisation de la sélection

Les dossiers de candidature sont examinés par Pôle emploi qui vérifiera les conditions d'éligibilité au PACTE et la complétude des dossiers. Pôle emploi transmettra les dossiers recevables à la commission de sélection pour examen des candidatures et convocation des candidats retenus pour un entretien.

Seuls les candidats sélectionnés seront auditionnés par la commission.

Ceux-ci sont interrogés principalement sur leurs expériences personnelles et professionnelles ainsi que sur leur motivation et leur capacité d'adaptation à l'emploi à pourvoir.

La durée de l'audition est fixée entre vingt et trente minutes.

6. Type de recrutement

A l'issue de la procédure de sélection, le candidat retenu bénéficiera à compter du 1er décembre 2020 d'un contrat de droit public d'une durée de 12 mois offrant, par alternance, une formation rémunérée qualifiante au poste proposé et une expérience professionnelle.

Au terme de ce contrat, si l'agent est déclaré apte à exercer les fonctions par la commission de titularisation, après vérification de son aptitude professionnelle, celui-ci sera titularisé dans le corps des agents administratifs des finances publiques.

Nota. - Pour tous renseignements, les candidats peuvent s'adresser au Pôle emploi de leur lieu de domicile.

Les offres de recrutement sont en outre publiées sur les sites internet de Pôle emploi et du ministère de l'économie, des finances et de la relance :

- Pôle emploi : www.pole-emploi.fr accueil Pôle emploi actualités de l'emploi candidat vos recherches préparer votre candidatures le PACTE ;

- ministère : www.economie.gouv.fr lien pratique bas de page d'accueil : recrutement recrutement sans concours PACTE En savoir plus et consulter les offres DGFIP - avis de recrutement par voie de PACTE au titre de l'année 2020.

DIRECTION DE CONTROLE FISCAL SUD-EST

13-2020-08-14-004

Avis fixant le nombre et la rpartition gographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents techniques des finances publiques au titre de l'anne 2020 |
Legifrance



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Légifrance

Le service public de la diffusion du droit

JORF n°0198 du 13 août 2020
texte n° 122

Avis fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents techniques des finances publiques au titre de l'année 2020

NOR: ECOE2016188V

ELI: Non disponible

Un arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance en date du 6 août 2020 a autorisé au titre de l'année 2020 l'ouverture d'un recrutement par voie de parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour l'accès au corps des agents techniques des finances publiques.

1. Nombre de places offertes au titre de l'année 2020

Le nombre de places offertes au recrutement dans le corps des agents techniques des finances publiques est fixé à 33.

Ces postes sont répartis de la manière suivante :

- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Côtes-d'Armor ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Doubs ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Drôme ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Eure ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques de la Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde ;
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Maine-et-Loire ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Moselle ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Nièvre ;
- 3 postes à la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Pas-de-Calais ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de Saône-et-Loire ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Sarthe ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Savoie ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Yvelines ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Yonne ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Essonne ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- 1 poste à la direction de contrôle fiscal Ile-de-France ;
- 1 poste à la direction des services informatiques Centre-Ouest ;
- 1 poste à la direction des services informatiques Ile-de-France ;
- 1 poste à la direction de contrôle fiscal Sud-Pyrénées.

2. Calendrier

La date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi est fixée au 14 septembre 2020.
L'examen des dossiers par les commissions de sélection sera réalisé entre le 21 et le 30 septembre 2020.
L'audition des candidats par les commissions de sélection s'effectuera du 1er au 12 octobre 2020.

3. Conditions d'inscription

Ce recrutement est ouvert :

- aux candidats âgés de 28 ans au plus, sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue ou dont le niveau de diplôme est inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel (niveau 3, anciennement V) ;
- aux candidats âgés de 45 ans et plus (sans condition de diplôme) en situation de chômage de longue durée et bénéficiaires de minima sociaux ;
- revenu de solidarité active, allocation de solidarité spécifique, allocation aux adultes handicapés ; ou
- revenu minimum d'insertion ou allocation de parent isolé dans les départements d'outre-mer et les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

La condition d'âge est appréciée à la date limite de dépôt des candidatures, soit le 14 septembre 2020.

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics (nationalité, droits civiques, casier judiciaire, service national, aptitude physique).

Les candidats doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Les candidats en instance d'acquisition de l'une de ces nationalités sont informés que celle-ci devra être obtenue au plus tard à la titularisation.

4. Constitution du dossier de candidature

Le candidat doit impérativement retirer (ou télécharger via le site www.pole-emploi.fr) le dossier de candidature auprès de Pôle emploi. Ce dossier doit être envoyé à l'adresse indiquée sur l'offre d'emploi ou au Pôle emploi du lieu de domicile du candidat, au plus tard le 14 septembre 2020.

Le dossier de candidature comprend :

- une fiche de candidature « Recrutement dispositif PACTE », disponible à l'agence locale du Pôle emploi ou téléchargeable sur le site de Pôle emploi (voir l'adresse en fin d'avis), précisant notamment le niveau d'étude et, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- un curriculum vitae ;
- une lettre de motivation.

5. Organisation de la sélection

Les dossiers de candidature sont examinés par Pôle emploi qui vérifiera les conditions d'éligibilité au PACTE et la complétude des dossiers. Pôle emploi transmettra les dossiers recevables à la commission de sélection pour examen des candidatures et convocation des candidats retenus pour un entretien.

Seuls les candidats sélectionnés seront auditionnés par la commission.

Ceux-ci sont interrogés principalement sur leurs expériences personnelles et professionnelles ainsi que sur leur motivation et leur capacité d'adaptation à l'emploi à pourvoir.

La durée de l'audition est fixée entre vingt et trente minutes.

6. Type de recrutement

A l'issue de la procédure de sélection, le candidat retenu bénéficiera à compter du 1er décembre 2020 d'un contrat de droit public d'une durée de 12 mois offrant, par alternance, une formation rémunérée qualifiante au poste proposé et une expérience professionnelle.

Au terme de ce contrat, si l'agent est déclaré apte à exercer les fonctions par la commission de titularisation, après vérification de son aptitude professionnelle, celui-ci sera titularisé dans le corps des agents techniques des finances publiques.

Nota. - Pour tous renseignements, les candidats peuvent s'adresser au Pôle emploi de leur lieu de domicile.

Les offres de recrutement sont en outre publiées sur les sites internet de Pôle emploi et du ministère de l'économie, des finances et de la relance :

- Pôle emploi : www.pole-emploi.fr accueil Pôle emploi actualités de l'emploi candidat vos recherches préparer votre candidatures le PACTE ;
- ministère : www.economie.gouv.fr lien pratique bas de page d'accueil : recrutement recrutement sans concours PACTE En savoir plus et consulter les offres DGFIP - avis de recrutement par voie de PACTE au titre de l'année 2020.

DIRECTION DE CONTROLE FISCAL SUD-EST

13-2020-08-14-002

Fiche de dclaration des offres bis (ann 2A)

L'EMPLOYEUR		
Ministère / Collectivité	Ministère de l'Action et des Comptes publics DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	SIRET
Direction / Etablissement	DIRECTION DU CONTROLE FISCAL SUD EST OUTRE MER	171 318 140 00018
Service	Division des Ressources humaines	Téléphone
		04 91 13 82 18
Adresse	N° : 5 Rue : Avenue du Général Leclerc Commune : MARSEILLE Code postal : 13003	Courriel
		dircofi-sud-est.personnel@dgfip.finances.gouv.fr
Responsable du recrutement		Téléphone
		04 91 13 82 10
Fonction		Courriel

L'OFFRE DE RECRUTEMENT					
Corps / Cadre d'emplois	Agent de catégorie C de la Fonction Publique de l'Etat	Date de début	01	12	20
Emploi exercé	Agent administratif des Finances publiques	Date de fin	30	11	21
Rémunération brute mensuelle	1 539 €	Durée hebdomadaire de travail	35 heures		
Conditions particulières d'exercice de l'emploi	Etre agé(e) de 16 à 28 ans au plus, sans diplôme ou avoir un niveau de diplôme inférieur au BACCALAUREAT Ou être agé(e) de 45 ans et plus, en situation de chômage de longue durée et bénéficiaire de minima sociaux.				
Descriptif de l'emploi	Les missions exercées dépendent du service d'affectation (par exemple : la tenue de la comptabilité de l'État / la gestion, le contrôle et le recouvrement de l'impôt / la gestion des ressources humaines et budgétaires, etc).				
Lieu d'exercice de l'emploi	4 rue Louise Ackermann 06000 NICE				
Domaine de formation souhaité	De notions en bureautique en en outils informatiques et un sens avéré de l'organisation seraient appréciées.				
Nombre de postes ouverts	1 poste d'agent administratif				

PROCEDURE DE RECRUTEMENT				
Date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi	14	09	2020	
Lieu des épreuves de sélection	5 avenue du Général Leclerc 13003 MARSEILLE			
Remplissez complètement la fiche de déclaration et transmettez-la et aux directeurs régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).				

Pour de plus amples informations sur le PACTE, consultez le site www.fonction-publique.gouv.fr/score/autres-recrutements/pacte-a-letat

Direction générale des finances publiques

13-2020-08-10-004

Délégation de signature de la Recette des Finances de
Marseille Assistance Publique



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
Recette des Finances de Marseille Assistance Publique

Délégation de signature

Je soussigné, le comptable, Jean-Jacques RUSSO, administrateur des finances publiques, responsable de la Recette des Finances de Marseille Assistance Publique

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Décide de donner délégation générale à :

Mme OLMI Valérie, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques,

Mme MARTIN Véronique, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques,

Mme CONDROYER Magali, Inspecteur des Finances publiques

Mme PADOVANI Annick, Inspecteur des Finances publiques,

Mme SERVIA Myriam, Inspecteur des Finances publiques,

Mme MAURAS Christel, Inspecteur des Finances publiques.

Décide de leur donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Recette des Finances de Marseille Assistance publique ;
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration;
- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

Elles reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seules ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Décide de donner délégation spéciale à :

- M. AMIGON Benoît, contrôleur des Finances publiques,
- Mme AZOULAY Josiane, contrôleur des Finances publiques,
- Mme BOSC Stéphanie, contrôleur des Finances publiques,
- Mme BAUDET Frédérique, contrôleur principal des Finances publiques
- M. CONTU Jérôme, contrôleur des Finances publiques,
- M. MAMMOLITI Florian, contrôleur des Finances publiques,
- Mme ROCAMORA Danielle, contrôleur des Finances publiques,
- Mme TRICOT Nathalie, contrôleur principal des Finances publiques.
- Mme UGONA Audrey, contrôleur des Finances publiques

reçoivent mandat pour signer en mon nom toutes les correspondances relatives aux affaires de leur bureau.

La présente délégation remplace et annule toutes les précédentes délégations de signatures données par mes soins depuis ma prise de poste à la Recette des Finances de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille.

Le présent arrêté prendra effet au 1er septembre 2020 et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône".

A MARSEILLE, le 10 août 2020

Le comptable, responsable de la recette des Finances
de Marseille Assistance Publique,

signé
Jean-Jacques RUSSO

Direction générale des finances publiques

13-2020-08-12-005

Délégation de signature de la Trésorerie d'AUBAGNE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
Trésorerie d'AUBAGNE

Délégation de signature

Je soussignée, ROLLET Sébastienne, IDIVHC des Finances publiques, responsable de la trésorerie d'AUBAGNE,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Décide de donner délégation générale à :

Monsieur CHALVIDAN Patrick, inspecteur divisionnaire hors classe des Finances publiques,
Madame GARDEL Sabrina, inspecteur des Finances publiques,
Madame IZQUIERDO Anne, inspecteur des Finances publiques,
Madame SCARLATTI Lydia, contrôleur des Finances publiques ,
Monsieur LE NEVEN David, contrôleur des Finances publiques,
Madame CHARDON stella, contrôleur des Finances publiques ,

Décide de leur donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour moi et en mon nom, la Trésorerie d'Aubagne secteur public local;
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

Ils reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Décide de donner délégation spéciale à effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites, les mainlevées et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après à compter du 01/10/2018 :

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PAULY KARINE	CONTRÔLEUR	24 mois	3 000€
SALABERT ANNE	CONTRÔLEUR	24 mois	3 000€
EMERY PHILIPPE	CONTRÔLEUR	24 mois	3 000€
FABRE DANIEL	CONTRÔLEUR	24 mois	3 000€
TAGLIALEGNE DELPHINE	CONTRÔLEUR	24 mois	3 000€

Le présent arrêté prendra effet au 1er septembre 2020 et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône

A AUBAGNE, le 12 août 2020
La comptable, responsable de la trésorerie
d'AUBAGNE

signé
Sébastienne ROLLET

Direction générale des finances publiques

13-2020-08-12-006

Délégation de signature de la trésorerie de LA CIOTAT



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
Trésorerie de LA CIOTAT

Délégation de signature

Je soussigné, le comptable, Luc TIXIER, inspecteur divisionnaire hors classe des Finances publiques, responsable de la trésorerie de La CIOTAT,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Décide de donner délégation générale à :

Monsieur Nicolas ROBBE , Inspecteur des Finances publiques, adjoint du Comptable
Madame Céline SCHMITT Contrôleur principal des Finances publiques
Madame Colette REBOUL, Contrôleur des Finances publiques

Décide de leur donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour moi et en mon nom, la Trésorerie de La Ciotat,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

Ils reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seules ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Le présent arrêté prendra effet au 1er septembre 2020 et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

A La CIOTAT, le 12 août 2020
Le comptable, responsable de la trésorerie de La
CIOTAT

signé
Luc TIXIER

Direction générale des finances publiques

13-2020-08-11-006

Délégation de signature de la Trésorerie de MARTIGUES



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
TRESORERIE de MARTIGUES

Délégation de signature

Je soussigné, le comptable Louis JOBELLAR, inspecteur divisionnaire hors classe, responsable de la Trésorerie de Martigues,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Décide de donner délégation générale à :

M. BADAROUX Bruno, Inspecteur des Finances Publiques, Adjoint à la Trésorerie de Martigues

M. CALMELS Olivier, Contrôleur des Finances publiques, Adjoint à la Trésorerie de Martigues

Décide de leur donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour moi et en mon nom, la Trésorerie de Martigues ;
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

Ils reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

En cas d'absence de M. BADAROUX et de M. CALMELS,

- Mme REVOL Corinne, contrôleur des Finances publiques,

- Mme CASTAGNOLI Véronique, contrôleur des Finances publiques,

reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

Délégation de signature en matière de décisions relatives aux demandes de délai de paiement.

Délégation de signature est accordée aux agents ci-dessous désignés, à l'effet de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement formulées par les débiteurs des collectivités locales gérées par la TSPL de Martigues et du Centre Hospitalier de Martigues, dans la limite de durée et de montant indiqués dans le tableau ci-après :

NOMS	GRADE	Durée maximale des délais de paiement	Montant maximal pour lequel un délai de paiement peut être accordé
Bruno BADAROUX	Cadre A	12 mois	10 000 €
Olivier CALMELS	Cadre B	12 mois	10 000 €
Corinne REVOL	Cadre B	12 mois	5.000 €
Mounira AOUIR-BELKHODJA	Cadre B	12 mois	5.000 €
Michaël PATRAS	Cadre B	12 mois	5.000 €
Charlène CRISCUOLO	Cadre C	12 mois	3.000 €
Muriel ROULIER	Cadre C	12 mois	3.000 €

Le présent arrêté prendra effet au 1er septembre 2020 et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

A MARTIGUES, le 11 août 2020

Le Comptable, responsable de la Trésorerie de
MARTIGUES

signé
Louis JOBELLAR

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2020-08-12-003

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne
au bénéfice de Madame "BEN REBIAI Basma", micro
entrepreneur, domiciliée, 31, Traverse de la Trévaresse -
13012 MARSEILLE.

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP883738817**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 15 juillet 2020 par Madame Basma BEN REBIAI, en qualité de dirigeante, pour l'organisme « BEN REBIAI Basma » dont l'établissement principal est situé 31, Traverse de la Trévaresse Bât.C - 13012 MARSEILLE et enregistré sous le N° SAP883738817 pour les activités suivantes exercées en mode PRESTATAIRE :

- Assistance aux personnes (**hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques**) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux,
- Accompagnement des personnes (**hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques**) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transports, actes de la vie courante),
- Assistance administrative à domicile,
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Prestations de petit bricolage dits « homme toutes mains »,
- Livraison de courses à domicile,
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception de soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 12 août 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité départementale
des Bouches-du-Rhône par intérim
La Directrice du travail,

Dominique GUYOT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

La présente lettre peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - Mission des Services à la Personne - 6, rue Louise Weiss - 75703 Paris cedex13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif - 22/24 Rue Breteuil - 13006 MARSEILLE peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2020-08-12-004

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne
au bénéfice de Madame "CAVILLE Noémie", micro
entrepreneur, domiciliée, 4, Rue Granet - 13100 AIX EN
PROVENCE.

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP884184532**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 07 juillet 2020 par Madame Noémie CAVAILLE, en qualité de dirigeante, pour l'organisme « CAVAILLE Noémie » dont l'établissement principal est situé 4, Rue Granet - 13100 AIX EN PROVENCE et enregistré sous le N° SAP884184532 pour les activités suivantes exercées en mode PRESTATAIRE :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dits « homme toutes mains »,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Assistance informatique à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception de soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Soins esthétiques pour personnes dépendantes.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 12 août 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité départementale
des Bouches-du-Rhône par intérim
La Directrice du travail,

Dominique GUYOT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

La présente lettre peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - Mission des Services à la Personne - 6, rue Louise Weiss - 75703 Paris cedex13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif - 22/24 Rue Breteuil - 13006 MARSEILLE peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2020-08-12-002

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne
au bénéfice de Monsieur "DEBORTOLI Frédéric", micro
entrepreneur, domicilié, 12, Rue de la Capellanerie - 13700
MARIGNANE.

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP844076455**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 13 juillet 2020 par Monsieur Frédéric DEBORTOLI, en qualité de dirigeant, pour l'organisme « DEBORTOLI Frédéric » dont l'établissement principal est situé 12, Rue de la Capellanerie - 13700 MARIGNANE et enregistré sous le N° SAP844076455 pour l'activité suivante exercée en mode PRESTATAIRE :

- Soutien scolaire ou cours à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 12 août 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité départementale
des Bouches-du-Rhône par intérim
La Directrice du travail,

Dominique GUYOT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

La présente lettre peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - Mission des Services à la Personne - 6, rue Louise Weiss - 75703 Paris cedex13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif - 22/24 Rue Breteuil - 13006 MARSEILLE peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité
publique et de l'environnement

13-2020-08-14-006

Arrêté n°114-2020 du 14 août 2020
déclarant l'état de Crise sécheresse sur le bassin du Réal de
Jouques
et l'état d'Alerte Renforcée sécheresse sur le bassin de
l'Arc amont,
et maintenant l'état d'Alerte sécheresse sur le bassin de
l'Huveaune Aval
et l'état de Vigilance sécheresse sur l'ensemble du
département des Bouches-du-Rhône



**Arrêté n°114-2020 du 14 août 2020
déclarant l'état de Crise sécheresse sur le bassin du Réal de Jouques
et l'état d'Alerte Renforcée sécheresse sur le bassin de l'Arc amont,
et maintenant l'état d'Alerte sécheresse sur le bassin de l'Huveaune Aval
et l'état de Vigilance sécheresse sur l'ensemble du département des Bouches-du-Rhône**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.211-3, L.215-7 à L.215-13, R.211-66 à R.211-70 et R.216-9,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2215-1,

VU le code de la santé publique,

VU le code civil et notamment les articles 640 à 645,

VU le code de procédures pénales,

VU la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Rhône-Méditerranée approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 pour la période 2016-2021,

VU l'arrêté cadre n°2019-127 du 23 juillet 2019 approuvant le Plan d'action sécheresse du département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté préfectoral n°101-2020 du 21 juillet 2020 déclarant l'état de Vigilance sécheresse sur l'ensemble du département des Bouches-du-Rhône et l'état d'Alerte Renforcée sur le bassin du Réal de Jouques,

VU l'arrêté préfectoral n°106-2020 du 31 juillet 2020 déclarant l'état d'Alerte sécheresse sur le bassin de l'Arc Amont et de l'Huveaune Aval et maintenant l'état de Vigilance sécheresse sur l'ensemble du département des Bouches-du-Rhône et l'état d'Alerte Renforcée sur le bassin du Réal de Jouques,

VU les dernières données hydrométriques produites par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur (bulletin de situation du 10/08/2020) et les mesures de débit réalisées par l'Office Français de la Biodiversité,

CONSIDÉRANT la situation météorologique et la cinétique de tarissement des cours d'eau,

APRÈS consultation dématérialisée du comité départemental de vigilance sécheresse du 11 au 13 août 2020,

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

.../...

ARRÊTE

Article 1 : Objet

La zone du Réal de Jouques passe en état de Crise sécheresse.

La zone de l'Arc Amont passe en état d'Alerte Renforcée sécheresse.

La zone de l'Huveaune Aval est en état d'Alerte sécheresse.

L'ensemble du département des Bouches-du-Rhône est en état de Vigilance sécheresse.

Article 2 : Communes relevant des zones d'alerte à la sécheresse

Zones d'étiage sensible	Communes
CRISE Réal de Jouques	Jouques, Peyrolles-en-Provence
ALERTE RENFORCÉE Arc Amont	Aix-en-Provence, Beaucueil, Belcodène, Bouc Bel Air, La Bouilladisse, Cabries, Châteauneuf le Rouge, Eguilles, Fuveau, Gardanne, Gréasque, Meyreuil, Mimet, Peynier, Puyloubier, Rousset, Saint Antonin sur Bayon, Saint Marc Jaumegarde, Simiane Colongue, Le Tholonet, Trets, Vauvenargues, Ventabren
ALERTE Huveaune Aval	Allauch, Aubagne, Carnoux en Provence, Gémenos, Marseille, Mimet, Plan de Cuques, La Penne sur Huveaune, Roquefort la Bédoule

Article 3 : Recommandations générales pour les usages de l'eau

Le passage en vigilance de l'ensemble du département implique que chaque catégorie d'usagers doit porter une attention particulière à ses besoins en eau et limiter au strict nécessaire sa consommation, quelle que soit la provenance de l'eau. Il s'agit notamment de :

- restreindre les usages secondaires (nettoyage des voitures, lavages extérieurs...);
- réduire le lavage des voies et trottoirs au strict nécessaire de salubrité ;
- réduire les consommations d'eau domestique ;
- procéder à des arrosages modérés des espaces verts ;
- adapter les plantations aux conditions climatiques de la région ;
- anticiper sur les éventuelles restrictions futures.

Article 4 : Mesures de limitation des usages de l'eau aux différents stades d'alerte et au stade de crise

Les mesures de limitation des usages et des prélèvements d'eau de l'arrêté cadre n°2019-127 du 23 juillet 2019 approuvant le plan d'action sécheresse départemental sont listées au paragraphe 6 et synthétisées dans un tableau en annexe 8 dudit arrêté.

Les restrictions sont différentes selon que les prélèvements sont issus de la ressource locale ou de la ressource maîtrisée.

En particulier sur les ressources locales, l'objectif général est :

- en alerte une réduction des prélèvements de 20%, avec des mesures spécifiques pour les prélèvements d'eau à règlement agréé.
- en alerte renforcée une réduction des prélèvements de 40%, avec des mesures spécifiques pour les prélèvements d'eau à règlement agréé.

- en crise : la suspension de tous les usages non prioritaires de l'eau issue des ressources locales. Des mesures spécifiques existent pour les usages prioritaires et les usages économes de l'eau.

Des restrictions horaires sont également prévues : interdiction entre 9h et 19h pour les arrosages et l'irrigation agricole.

Article 5 : Contrôles et sanctions

Tout assec de cours d'eau en aval immédiat de prises de dérivation ou à proximité de prélèvements par pompage en nappe d'accompagnement, et ce quel que soit le stade de sécheresse reconnu, constitue une infraction qui donnera lieu à constatation.

Article 6 : Durée d'application

Les prescriptions du présent arrêté préfectoral sont applicables dès sa publication.

La levée du stade de vigilance se fait simultanément pour l'ensemble du département.

La validité du présent arrêté est limitée au 15 octobre 2020, sous réserve d'un arrêté préfectoral de prorogation.

Article 7 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et une copie sera déposée dans les mairies du département et pourra y être consultée.

Il sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Article 8 : Exécution

Mme la secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, MM. les sous-préfets d'Aix-en-Provence, d'Arles et d'Istres, Mmes et MM. les maires des communes du département, Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur, M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, Mme la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes, M. le chef du service départemental de l'Office Français de la biodiversité, Mme la directrice départementale de la protection des populations, M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 14 août 2020

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint

signé

Matthieu RINGOT

3/3